

FLASH INFO

DROIT SOCIAL



Le 3 janvier 2022

COVID-19 : NOUVELLES REGLES D'ISOLEMENT

Le Ministre de la Santé a annoncé un changement de la durée et des règles d'isolement pour les personnes positives à la Covid-19 et pour les personnes cas contacts afin de limiter les risques de perturbation de la vie sociale et économique du pays.

Ces nouvelles règles, publiées ce 2 janvier 2022 sur le site du Gouvernement, sont applicables dès ce **lundi 3 janvier 2022**.

Elles sont présentées sous forme de tableau :

	Isolement personne positive (quel que soit le variant)	Isolement personne cas contact (quel que soit le variant)
Personne présentant un schéma vaccinal complet (ou certificat de rétablissement)	7 jours , l'isolement pouvant être levé dès 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif	Aucun (mais télétravail conseillé), à condition de faire des tests régulièrement : un test antigénique ou PCR le jour où on apprend sa contamination, puis un autotest 2 jours après puis un autre 4 jours après.
Personne non vaccinée ou ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé)	10 jours , l'isolement pouvant être levé au bout de 7 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif	7 jours d'isolement et test à faire à l'issue
Enfants de moins de 12 ans	7 jours , l'isolement pouvant être levé dès 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif	Réalisation d'un test antigénique ou PCR pour tous les élèves de la classe dès l'apparition d'un cas au sein de la classe. Retour en classe sur présentation du résultat négatif. Les élèves doivent réaliser des autotests à J+2 et J+4. (attestation sur l'honneur de la réalisation de ces tests par les parents)

Tous les Avocats du Département Droit Social de FIDAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE demeurent bien évidemment à votre disposition pour vous assister de manière individuelle sur ce sujet sensible.

Hervé BOUQUARD

Avocat Associé

Spécialiste en Droit Social

Directeur de Bureau

herve.bouquard@fidal.com – 06.85.67.12.83

Floriane PETITJEAN

Avocat

Département Droit Social

floriane.petitjean@fidal.com – 06.42.00.00.41

Vous recevez cette information car vous êtes inscrits dans la liste des abonnés à la lettre d'information. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679), vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant par mail à dpo@fidal.com ou par courrier : Délégué à Protection des Données, 34 Avenue Kléber 750116 Paris

Vous disposez également du droit de vous désabonner de notre liste de diffusion. Pour vous désabonner [cliquez ici](#).